

## PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du Conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au siège social de la CMQ, au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery, à 17 h, le 24 février 2005.

Sont présents formant quorum:

- M. le maire Jean-Paul L'Allier, Ville de Québec, président
- M. le maire Jean Garon, Ville de Lévis, vice-président du Comité exécutif
- M. le préfet Michel Giroux, MRC de la Jacques-Cartier,
- M. le préfet Henri Cloutier, MRC de la Côte-de-Beaupré, vice-président du Conseil
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de l'Île-d'Orléans
- M. le conseiller Gilles Bolduc, Québec
- M. le conseiller Paul Gardon, Québec
- M. le conseiller André Gignac, Québec
- M. le conseiller Jacques Jobin, Québec
- M. le conseiller Jacques Joli-Cœur, Québec
- M. le conseiller Ralph Mercier, Québec
- M. le conseiller Pierre Brochu, Lévis
- M. le conseiller André Hamel, Lévis
- M. le conseiller Alain Lemaire, Lévis
- Mme la conseillère Danielle Roy-Marinelli, Lévis

Sont absents :

- M. le conseiller Claude Larose, Québec
- M. le conseiller Denis Giguère, Québec

Sont également présents :

- M. Marc Rondeau, directeur général
- M<sup>e</sup> Pierre Rousseau, secrétaire

### Ouverture de la séance

Période de recueillement et la séance est ouverte par le président. Il est constaté le quorum.

### Adoption de l'ordre du jour

#### **Résolution n° C-2005-09**

Sur proposition de M. André Gignac, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Henri Cloutier, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, il est unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

### Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 27 janvier 2005

#### **Résolution n° C-2005-10**

Sur proposition de M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Jacques Joli-Cœur, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 27 janvier 2005.

Adoptée

Appui réitéré à la Coalition pour la sauvegarde et la mise en valeur du pont de Québec

**Résolution n° C-2005-11**

ATTENDU QUE le pont de Québec est un lien économique vital pour la région de Québec;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Canada, le Gouvernement du Québec et le Canadien National se sont engagés à procéder à la réfection complète du pont de Québec au plus tard pour 2007;

ATTENDU QUE la progression des travaux fait en sorte que cet engagement ne sera pas respecté;

ATTENDU QUE si la réfection du pont de Québec n'est pas complétée, la structure continuera à se détériorer et les coûts de réparation augmenteront de façon exponentielle au cours des prochaines années menaçant à nouveau son intégrité;

ATTENDU QU'il est inacceptable que les partenaires à l'entente de 1997 ne respectent pas l'engagement qu'ils ont alors pris de financer un programme de restauration complète du pont de Québec sur une période de dix ans;

ATTENDU QUE les citoyens de la grande région de Québec sont en droit d'exiger que les partenaires à l'entente de 1997 respectent leur engagement concernant la réfection complète du pont de Québec;

ATTENDU QUE la CMQ a adopté le 30 octobre 2003 la résolution C-2003-65 demandant la réfection complète du pont de Québec pour 2007 et qu'il convient de réitérer cette demande;

**Sur proposition de M. Pierre Brochu, conseiller de la Ville de Lévis, appuyée par M. Paul Gardon, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :**

Le préambule de la résolution en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

De réitérer au ministère des Transports du Canada, au ministère des Transports du Québec et au Canadien National la demande de la CMQ de respecter leur engagement de procéder à la réfection complète du pont de Québec au plus tard pour 2007.

De transmettre la présente résolution, accompagnée de la résolution C-2003-65, aux premiers ministres du Canada et du Québec, aux ministres des transports du Canada et du Québec, au président du Canadien National ainsi qu'au président de la Coalition pour la sauvegarde et la mise en valeur de pont de Québec.

Référence: Mémoire du 18 février 2005

Responsable: Secrétaire-trésorier

Adoptée

*Monsieur Jacques Jobin déclare son intérêt dans la considération du virement de crédits pour l'aide financière à la Coalition pour la sauvegarde et la mise en valeur du pont de Québec en raison du poste qu'il occupe de président de cette coalition et s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur l'objet de la résolution C-2005-12.*

Virement de crédits – Aide financière à la Coalition pour la sauvegarde et la mise en valeur du pont de Québec

---

**Résolution n° C-2005-12**

Sur proposition de Mme Danielle Roy-Marinelli, conseillère de la Ville de Lévis, appuyée par M. André Hamel, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

D'accepter un virement de crédits de 11 500 \$ de la catégorie *Développement, promotion économique et événements à caractère métropolitain* vers la catégorie *Administration générale*

(*soutien au milieu*) au budget de 2005 de la CMQ afin de pouvoir verser une aide financière de 15 000 \$ acceptée par le comité exécutif (E-2005-14) à la Coalition pour la sauvegarde et la mise en valeur du pont de Québec.

De demander à la Coalition d'être prudente en ce qui concerne la mise en valeur du pont sur l'élément de la pollution lumineuse. La mise en valeur du pont de Québec doit prendre en considération cet élément.

Référence : Mémoire du 18 février 2005

Responsable : Secrétaire-trésorier

Adoptée

Le concept de réseau vert, bleu et blanc

**Résolution n° C-2005-13**

Sur proposition de M. Michel Giroux, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, préfet de la MRC de l'Île-d'Orléans, il est unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt d'un document sur un concept et des orientations d'aménagement pour un réseau unifié vert, bleu et blanc sur le territoire métropolitain.

D'acheminer le document aux villes et MRC du territoire en leur mentionnant qu'il est souhaité par la CMQ prendre en considération le document dans l'élaboration de son schéma métropolitain d'aménagement et de développement. En conséquence, si elles avaient des commentaires à émettre sur le document, de les transmettre à la CMQ dans les meilleurs délais.

De prendre acte, également, du dépôt de l'étude réalisée par la firme EB Experts-Conseils sur le sujet.

Référence : Mémoire du 15 février 2005

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis à la CPTAQ à l'égard de demandes d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur le territoire de la municipalité de l'Ange-Gardien

---

**Résolution n° C-2005-14**

Sur proposition de M. Henri Cloutier, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, appuyée par M. André Hamel, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) de surseoir à l'analyse des demandes d'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur le territoire de la municipalité de l'Ange-Gardien dans la MRC de La Côte-de-Beaupré (dossier Nos 339904 et 339905) pour attendre les conclusions de l'exercice en cours à la MRC de La Côte-de-Beaupré d'analyser les potentiels de développement résidentiels sur son territoire. Ces conclusions fourniront des critères pour étudier de telles demandes à l'égard de la zone agricole.

Référence : Mémoire du 17 février 2005

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

Diffusion de l'image satellite

**Résolution n° C-2005-15**

Sur proposition de M. André Gignac, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Michel Giroux, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, il est unanimement résolu :

De prendre acte de la couverture complète du territoire métropolitain par les images satellites et de les transmettre aux municipalités du territoire.

Référence : Mémoire du 15 février 2005

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Adoption du règlement No 2005-13 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) No 2003-10 applicable à la zone agricole provinciale de Québec et de Lévis

---

**Résolution n° C-2005-16**

Sur proposition de Mme Danielle Roy-Marinelli, conseillère de la Ville de Lévis, appuyée par M. Henri Cloutier, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, il est unanimement résolu :

D'adopter le règlement No 2005-13 modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la CMQ No 2003-10 portant sur la zone agricole provinciale des territoires de Lévis et de Québec.

Référence : Mémoire du 14 février 2005

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Consultation du Ministère des Transports du Québec sur une approche intégrée de financement du transport en commun

---

**Résolution n° C-2005-17**

Sur proposition de M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Paul Gardon, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

De mandater le directeur général de la CMQ de s'enquérir auprès du nouveau ministre des Transports, monsieur Michel Després, des paramètres de la consultation du ministère sur une approche intégrée du financement du transport en commun (document de consultation MTQ, 2 décembre 2004).

D'informer le ministre que la CMQ désire, avec les sociétés de transport des deux rives, lui faire part des besoins spécifiques au transport en commun métropolitain.

De déterminer le type d'intervention à faire auprès du ministre et de revenir ensuite au conseil de la CMQ avec le projet d'intervention et les documents à être envoyés au ministre.

Référence : Mémoire du 16 février 2005

Responsable : Directeur général

Adoptée

Enjeux liés aux Grands Lacs et au Saint-Laurent

**Résolution n° C-2005-18**

Sur proposition de M. Michel Giroux, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, appuyée par M. Alain Lemaire, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt des deux textes produits pour la CMQ dans le dossier de l'Association internationale des maires des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

Référence : Mémoire du 17 février 2005

Responsable : Communications et consultations

Adoptée à l'unanimité

Bordereau d'information

**Résolution n° C-2005-19**

Sur proposition de M. Paul Gardon, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Jacques Joli-Cœur, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

De prendre acte du bordereau d'information 05-02 en date du 24 février 2005 contenant les points suivants :

1. Lettre datée du 1<sup>er</sup> février 2005 de la secrétaire-trésorière de Shannon, accompagnée d'une résolution, adressée au ministre de l'Environnement concernant l'appui de la municipalité aux organismes de bassin versant.
2. Lettre datée du 27 janvier 2005 du président adressée au ministre de l'Environnement concernant les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés.
3. Lettre datée du 1<sup>er</sup> février 2005 de l'adjointe administrative du ministre de l'Environnement adressée au président accusant réception d'une correspondance relative au projet de règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés.
4. Lettre datée du 2 février 2005 du secrétaire-trésorier adressée à la greffière de la Ville de Québec concernant la consultation publique de la CMQ sur le projet de plan des grands enjeux du développement économique du territoire métropolitain.
5. Procès-verbal approuvé d'une séance du comité exécutif tenue le 16 décembre 2004.
6. Liste du secrétaire-trésorier des factures de plus de 2000 \$ avec un total de plus de 25 000 \$ avec un même fournisseur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004.
7. Liste du secrétaire trésorier des factures de plus de 25 000 \$ avec un même fournisseur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004.
8. Budget 2005 de la CMQ.

Adoptée

Période d'intervention des membres du Conseil

Intervention de monsieur Michel Giroux, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, relativement à une consultation de la CMQ. Il dépose une copie d'un avis public qui paraîtra en fin de semaine sur la consultation publique de la CMQ sur le projet de plan des grands enjeux 2005-2010 du développement économique du territoire. Des invitations doivent être acheminées aux municipalités et organismes susceptibles d'apporter une contribution à la bonification du plan des grands enjeux.

Période de questions du public

Intervention de monsieur Henry Jenkins au sujet du dépôt des ordres du jour du conseil sur une table à l'entrée de la salle pour le public.

*Les représentants de la Ville de Lévis ne participent pas au vote ni aux délibérations sur les résolutions C-2005-20 et C-2005-21.*

Financement de la collecte sélective

**Résolution n° C-2005-20**

Sur proposition de M. Michel Giroux, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, appuyée par M. Paul Gardon, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt de l'étude d'Enviroscope intitulée « Étude sur l'impact de l'attribution à 100 % des coûts de recyclage aux producteurs sur la compétitivité au Québec ».

De transmettre une copie de l'étude aux ministres concernés en réitérant la position de la CMQ de compenser les municipalités pour le coût de la collecte sélective.

Référence : Mémoire du 16 février 2005

Responsable : Coordonnatrice au PGMR

Adoptée

Projet de règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés

---

**Résolution n° C-2005-21**

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés* a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 24 novembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement prévoit une redevance de 10 \$ la tonne applicable à tous les exploitants de lieux d'élimination de matières résiduelles, d'incinérateurs de boues municipales et de sols contaminés afin de favoriser la réduction et la valorisation des matières résiduelles plutôt que leur élimination et afin de soutenir financièrement les municipalités dans la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement s'applique au secteur municipal, au secteur Industriel, Commercial et Institutionnel et au secteur Construction, Rénovation et Démolition;

CONSIDÉRANT QUE les mesures visant la réduction et la valorisation des matières résiduelles plutôt que leur élimination sont déjà prévues au Plan de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Québec Rive-Nord adopté le 16 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le secteur municipal est déjà couvert par le Plan de gestion des matières résiduelles alors que les secteurs Industriel, Commercial et Institutionnel et Construction, Rénovation et Démolition ne sont pas visés par le Plan de gestion des matières résiduelles ni par aucun autre programme de gestion de leurs matières résiduelles ayant un impact financier;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Québec Rive-Nord a démontré sa volonté de valoriser les matières résiduelles du secteur municipal en mettant en œuvre le Plan de gestion des matières résiduelles qui représente pour les municipalités de la Communauté métropolitaine de Québec une augmentation des dépenses en gestion des matières résiduelles de l'ordre de 8,9 millions de dollars pour 2005 et de 20 millions de dollars en 2008;

CONSIDÉRANT QUE les lieux d'élimination de la Communauté métropolitaine de Québec sont de propriété municipale et que les municipalités devront se taxer elles-mêmes en plus d'assumer des frais pour la perception et la gestion de cette redevance;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la redevance, le mécanisme et l'échéancier de redistribution aux municipalités ne sont pas décrits dans le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement s'est engagé à retourner aux municipalités 85 % du total des redevances et que cet engagement ne figure pas dans le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement entend conserver une retenue de 15% du total des redevances pour financer ses propres activités liées à l'inventaire et au suivi des sites orphelins ainsi qu'à la gestion des matières résiduelles et au contrôle des lieux d'élimination en plus de couvrir ses propres frais de gestion de la redevance;

CONSIDÉRANT QUE cette retenue et son utilisation par le ministère de l'Environnement pour ses activités courantes n'ont pas fait au préalable l'objet de débats avec les unions municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la redevance aux lieux d'enfouissement de sols contaminés ne fera qu'accroître les difficultés de mise en valeur des sites contaminés et freiner les projets de réhabilitation en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour transmettre des commentaires au ministre de l'Environnement a été fixé au 24 janvier 2005;

CONSIDÉRANT QUE le président de la Communauté métropolitaine de Québec a transmis au ministre de l'Environnement une lettre lui faisant part de l'essentiel des commentaires sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement a mis sur pied un groupe technique de travail sur lequel la Communauté métropolitaine de Québec a été invitée à déléguer un représentant;

**Sur proposition de M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Michel Giroux, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, il est unanimement résolu :**

Le préambule de la résolution en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

De demander au ministre de l'Environnement :

- d'exclure le secteur municipal de l'application de la redevance prévue au *Projet de règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés*;
- d'exclure les sols contaminés du *Projet de règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés*;
- de préciser dans le projet de règlement l'utilisation des redevances perçues, le mécanisme et l'échéancier de redistribution aux municipalités;
- de préciser dans le projet de règlement que les redevances seront destinées exclusivement au soutien des municipalités pour la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles et non à d'autres programmes du gouvernement;
- d'inclure au projet de règlement une garantie à l'effet que la totalité des redevances perçues par les exploitants de lieux d'élimination sera retournée aux municipalités afin de financer la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles.

D'indiquer au ministre de l'Environnement que la retenue ne doit servir qu'à couvrir les frais de gestion de la redevance et non d'autres activités du ministère.

De collaborer étroitement avec les unions municipales afin de faire valoir les positions des municipalités de la Communauté métropolitaine de Québec Rive-Nord.

Référence : Mémoire du 18 février 2005

Responsable : Coordonnatrice au PGMR

Adoptée

Clôture de la séance

**Résolution n° C-2005-22**

Sur proposition de M. Gilles Bolduc, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. André Gignac, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

De lever la séance.

Adoptée

---

PRÉSIDENT

---

SECRÉTAIRE